Image not found or type unknown

Prescription acquisitive d'un possesseur d'un bien immobilier clo

Par **Gimenez Luc**, le **20/12/2016** à **13:16**

Bonjour,
J'ai acheté en novembre 2006 une maison.Je n'ai jamais eu de plan cadastral dans l'acte d'achat. Aujourd'hui je dois vendre ,mais le plan cadastral ne correspond pas à la parcelle construite que j'ai acheté en l'état il y a dix ans. Ils semblerait que l'ancien propriétaire aurait cloturé une partie du terrain sur le domaine public (chemin).Je l'ai contacté et il m'a dit que le chemin étant surélevé par rapport au terrain la mairie lui avait donné son accord verbalement pour entretenir le talus en échange il pouvait cloturer et utiliser ce bout de terrain environ 20m2.En Fait pas de preuves. Ma question est j'ai acheté en bonne fois ce terrain construit cloruré et arboré il y a dix ans.Est ce que je tombe dans le cas de la prescription des 10 ans et je peux revendiquer cette propriété.La mairie me demande de faire un bornage et accepte de me vendre ces 20m2, helas si ce n'est pas pour faire d'autres frais.Pour le moment je n'ai pas le droit de vendre. Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **20/12/2016** à **17:58**

Bar,
La mairie vous vendra peu cher ce morceau et c'est la meilleure solution.

Par **Gimenez Luc**, le **21/12/2016** à **08:16**

Merci pragma. Je crois que c'est ce que je vais faire, vaut mieux regarder le futur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés